

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 09 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 02 novembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Ginette LEMEE, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

an					ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG22						
an	Mois	Jour	QN°	Subd							
2023	09	28	09	00							
ÉLUS		26								CONVOCAION	02-11-2023
PRÉSENTS MAXI		16								RÉUNION	09-11-2023
MANDANTS		8								AFFICHAGE	10-11-2023
ABSENTS		2								TRANSMISSION	13-11-2023
APTES A VOTER		24								Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS							
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES		Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X							
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X							
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X							
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X							
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X							
	POUGET Léo	5è Adjoint				X	Christian LANCESSEUR				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint				X	Henri LABBE				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X							
	HUET Jean-Marie	CMD1		X							
	CHARLOT Karine	Conseillère				X	Ginette LEMEE				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X							
	DONNARD Roxane	Conseillère		X							
	DURAND Philippe	CMD2		X							
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X							
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X							
	LESNARD Pierre	CMD4				X	Philippe MONNIER				
	MANIS Cécile	Conseillère				X	Brigitte GUINARD				
	ROUXEL Benoit	CMD5			X						
MANIS Jean-Paul	Conseiller				X	Bruno LE BRICON					
LEMEE Ginette	Conseillère		X								
LE BRICON Bruno	Conseiller		X								
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller				X	Maryvonne CHARLVET				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X							
	DETREZ Nicole	Conseillère		X							
	RENAUT Sylvain	Conseiller				X	Nicole DETREZ				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			X						
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			16	2	8					

09 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 22

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 29/09/2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable du CST en date du 17/10/2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 24/10/2023 ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0,23%
CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours	3,32%
Maladie ordinaire	60 jours	1,94%
C.L.M. / C.L.D.	60 jours	2,43%
TOTAL		7,92%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,93%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

AUTORISE

Le Maire à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

La secrétaire de séance

Ginette LEMEE



ERQUY, Le jeudi 09 novembre 2023

Le Maire,

Henri LABBE

